

COMITE SYNDICAL

16 décembre 2025

Salle multifonctions Yvan Huguenot

Siège de Calitom

Procès-verbal

TITULAIRES PRESENTS

NOM	PRESENT	NOM	PRESENT	NOM	PRESENT
M. AGUESSEAU	X	M. ARVOIR	X	M. AUDOIN	X
Mme BAPTISTE		M. BARBOT	X	Mme BARREAUX	
M. BASTIER		M. BAUDIFFIER		Mme BELLE	
M. BELY	X	Mme BOISSEAU		M. BOISSON	
M. BONNET	X	M. BORIE	X	M. BOUCQ	
M. BOUQUET	X	M. BOUSIQUE	X	M. BOUTANT	
M. BUCHEMEYER		M. BUZARD	X	Mme CAILLÉ	
M. CAPOIA	X	M. CHAMOULEAUD	X	M. CHASTAGNOL	
M. CRINE	X	M. DAVID		M. DELÂGE	X
Mme DELAGE		Mme DERRAS	X	Mme DESCHAMPS	
M. DESVERGNE		M. DOUET		Mme DOYEN MORANGE	
M. DUMORTIER	X	M. DUPONT	X	M. DUVERGNE	X
M. FONTENOY	X	M. FORESTAS		M. GATELLIER	X
M. GESSE	X	Mme HUGUET		M. JAUBERT	X
M. JOUANNET	X	Mme JUIN		M. KALAI	
M. LACOMBE		Mme LACROIX		Mme LAMBERT DANAY	
M. LAVERGNE		M. LAVILLE	X	Mme LEGAY	
M. LEVESQUE		M. MAGNANON		M. MAHERAULT	
M. MARIN		M. MARTAUD		M. MARTIN	X
Mme MATRAT	X	M. MELLY	X	Mme MOCOEUR	
Mme MONTEGU		Mme MOUFFLET		M. MOUSSION	
M. NAUDIN-BERTHIER	X	M. OLLIVIER		M. PASIERB	X
M. PERONNET	X	M. PINAUD		M. PROVOST	X
M. PUYDOYEUX	X	M. REVEREAULT		Mme RODET	
M. ROUX		M. ROY F.		M. ROY J-M	
M. THIAN		Mme TRICAUD		Mme VARLEZ	
Mme VIAN	X	M. VIGIER		M. VIGNAUD C.	
M. VIGNAUD M.	X	M. VRIGNON		34	

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE

NOM				
M. ARDOUIN	M. BARNY	Mme BEAUMARD	M. CAPLOT	M. CHAMPROUX
M. GOUYGOU	M. LEBARBIER	M. PIERRE	M. PONTINI	M. RHODE
10				

ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom

NOM			
M. CHAMOULEAU	Mme DAGANAUD	M. FILIPPI	Mme RENARD
M. ROBUCHON	Mme VALLEE		

Le quorum est atteint pour chaque compétence, M. le Président ouvre la séance à 18h30.

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.2121-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, **ont donné procuration** :

- M. Thierry BASTIER à M. Jean-Pierre BARBOT
- M. Patrice BOISSON à M. Bruno NAUDIN-BERTHIER
- Mme Séverine CAILLÉ à M. Bernard DUPONT
- M. Jean-Pierre CHASTAGNOL à M. Michaël LAVILLE
- Mme Marie-France DESCHAMPS à M. Jean-Jacques PUYDOYEUX
- M. Didier LAVERGNE à M. Jean-Jacques CRINE
- M. Jean-Louis LEVESQUE à Mme Marie-Jeanne VIAN
- M. Lionel MAHERAULT à M. Jean-Pôl GATELLIER
- M. Annick-Franck MARTAUD à M. Philippe GESSE
- M. Gilles MOUSSION à M. Jacky BONNET
- M. Eric PINAUD à Mme Michèle DERRAS
- Mme Magalie TRICAUD à M. Fabrice AUDOIN

L'ordre du jour

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

0. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 21 octobre 2025
1. Convention d'accord partiel sur les modalités de restitution de la compétence collecte à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac au 1er janvier 2025 - modificatif
2. Paiement des investissements – 2026
3. Redevance spéciale – tarifs 2026
4. Présentation du Rapport Social Unique 2024
5. Création d'un emploi non permanent pour le service collecte
6. Décisions sur délégation du Président
7. Questions diverses

Actualité

M. le Président se félicite du retour de Mme Marilyne RENARD puis présente les dernières actualités du syndicat :

- **Inauguration d'Atrion** : il salue l'ensemble des équipes de Calitom, les entreprises pour le travail réalisé. Le centre de tri devient un outil plus adapté, performant et confortable pour les agents.
Il rappelle que les élus prennent des décisions politiques, sur les conseils d'études, de projections mais également sur les conseils des services. Ce projet était une décision importante et très onéreuse.

Il propose, avant la fin du mandat, de visiter ce nouveau centre de tri aux élus le souhaitant.

0/ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 21 octobre 2025

M. le Président demande s'il y a des corrections ou des observations à apporter au procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------	--------------------------------------

1/ Convention d'accord partiel sur les modalités de restitution de la compétence « collecte » à la communauté d'agglomération de Grand Cognac au 1^{er} janvier 2025

M. le Président rappelle que dans sa séance du 21 octobre dernier, les membres du Comité Syndical ont validé les termes de la convention entre Calitom et la communauté d'agglomération de Grand Cognac suite à sa décision de 2022 de reprendre la gestion de la compétence collecte sur son territoire en 2025. Elle est le résultat de négociations engagées et constitue un accord partiel entre les deux établissements sur les modalités juridiques et financières de cette restitution de service.

Les modifications de ce jour, en accord avec Grand Cognac, portent sur le :

- **Transfert et l'usage du bâtiment CALITORAMA dédié à la prévention des déchets :** impossibilité de l'indivision sur le domaine public > transfert de la totalité du bien avec mise à disposition des locaux à Calitom pour l'activité départementale de prévention des déchets à hauteur de 25% du temps d'ouverture du bâtiment ;
- **Transfert des emprunts :** Grand Cognac rembourse à Calitom les échéances d'emprunts faits pour la compétence collecte sur son territoire jusqu'en 2024, en proportion de la valeur nette comptable de l'actif qui lui est transféré, déduction faite du résultat constaté au compte administratif 2024, d'un montant de 139 828 € ; la somme due par Grand Cognac se monte à 3 263 940,97 € en capital et 274 363,68 € en intérêts, soit un total de 3 538 304,65 € dont le règlement s'échelonne de 2025 à 2042.
- **Charges d'administration générale** (inchangé) : Grand Cognac versera pendant 5 ans, avec une dégressivité de 10%/an, une compensation financière annuelle des charges d'administration générale qui contribuaient, jusqu'au 31 décembre 2024, à la mise en œuvre de la compétence collecte sur le territoire de la communauté d'agglomération

2025	2026	2027	2028	2029
267 630,95 €	240 867,86 €	216 781,07 €	195 102,96 €	175 592,67 €

- **Transfert des charges de personnels :** un accord a été trouvé concernant la seconde conseillère de proximité dans les territoires qui rejoint les services de Grand Cognac à compter du 1^{er} décembre 2025. En outre, un désaccord subsiste concernant la compensation financière des personnels non transférés en raison de leur affectation partielle à la compétence collecte sur le territoire de Grand Cognac. Les parties ont donc exprimé un accord pour recourir à l'arbitrage du Préfet du département sur ce point.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical à l'unanimité :

- valident les termes de la convention d'accord partiel avec la communauté d'agglomération de Grand Cognac sur les modalités financières de restitution de la compétence collecte ;
- annulent et remplacent la délibération n°DEL2025_04_034CS du 21 octobre 2025.

Votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

2/ Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui rappelle qu'en l'absence de l'adoption du budget avant le 31 décembre 2025, et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 192K€ au budget principal et 10 K€ au budget annexe collecte, détaillées comme suit :

- 192 K€ sur le budget principal

N° opération	Libellé	Montant
200860	Composteurs	100 000 €
201068	Informatique	30 000 €
202496	Matériels et véhicules	30 000 €
202490	Travaux pôles de transfert	20 000 €
202497	Siège Mornac	12 000 €

- 10 K€ au budget annexe collecte

N° opération	Libellé	Montant
202495	Travaux pôle collecte	10 000 €

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement indiquées au tableau ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026, soit dans la limite de 192 K€ sur le budget principal et de 10 K€ sur le budget annexe collecte, hors autorisations de programme.

Votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

3/ Tarifs 2026 redevance spéciale – budget annexe collecte

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui rappelle que la redevance spéciale s'applique au territoire de compétence collecte de Calitom et concerne les professionnels et administrations produisant plus de 0,5 m³ d'ordures ménagères par semaine.

Pour 2026, il est proposé d'harmoniser le tarif de la collecte OM avec celui des communautés d'agglomération, à savoir 77 €/m³ et de maintenir tous les autres tarifs, les seuils et les plafonds (cf. délibération sur le site internet www.calitom.com).

M. le Président précise que cette augmentation de tarif est en accord avec GrandAngoulême et Grand Cognac.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical approuvent, à l'unanimité, les tarifs de la redevance spéciale 2026 tels que présentés ci-dessus, dans le cadre du budget annexe collecte.

Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 25
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------	---------------------------------------

4/ Présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2024 (RSU)

M. le Président laisse la parole à Mme DERRAS qui rappelle que le Rapport Social Unique est élaboré chaque année par l'autorité territoriale. Il rassemble notamment les éléments et données figurant dans une base de données sociales, à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion. Il a été présenté le 26 novembre 2025 au Comité Social Territorial (CST) qui a donné un avis favorable. Après sa présentation à l'assemblée délibérante, il doit être transmis au Centre de Gestion et rendu public dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation au CST.

Chiffres clés au 31 décembre 2024 (cf. RSU complet à retrouver sur le site internet www.calitom.com) :

- ▶ 336 agents
 - l'âge moyen est de 47 ans ;
 - 32% de femmes ;
 - 59% de fonctionnaires ;
 - 41% de contractuels.
- ▶ 2 filières : 86% technique, 14% administrative.
 - La catégorie C : 89% (= la plus représentée) ;
 - La catégorie B : 7% ;
 - La catégorie A : 4%.
- ▶ Les charges de personnel comptent pour 35% des dépenses de fonctionnement et la part du régime indemnitaire (IFSE et CIA) représente en moyenne 21% de la rémunération des agents.
- ▶ Le taux d'absentéisme global est de 7,5%.
- ▶ 8,4% de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- ▶ 65% des agents sur emploi permanent ont suivi une formation d'au moins 1 jour.

M. BONNET trouve ce document très intéressant, notamment les données sur la pyramide des âges. Il remarque, d'ailleurs, qu'ils devront être vigilants sur les agents de catégorie C dont les métiers peuvent être qualifiés « d'usants » et qui peuvent générer des troubles musculo-squelettiques. Il souligne la volonté de Calitom de travailler sur les conditions de travail et constate qu'en comparaison avec les moyennes nationales, Calitom ne démérite pas.

Les membres du Comité Syndical émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur le Rapport Social Unique pour l'année 2024.

Votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------	--------------------------------------

5/ Création d'un emploi non permanent pour le service collecte

M. le Président donne la parole à Mme DERRAS qui explique que le service collecte bénéficie de 3 emplois pour accroissement temporaire d'activité, d'agent de collecte ripeur – conducteur de BOM, utilisés en cas d'aléas d'exploitation ; soit un pour les sites de Mornac, Champagne-Mouton et Sainte-Sévère. Depuis la reprise en régie de la collecte sur le secteur sud, à Châtignac, en septembre 2024, il n'en a pas été créé pour ce 4^{ème} point d'embauche. Or, l'usage montre qu'un emploi de cette nature serait aussi utile pour ce site.

Il est donc proposé de créer un 4^{ème} emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent de collecte – ripeur – conducteur de BOM, à temps complet, pour un contrat maximum de 12 mois sur une période de 18 mois pour le site de Châtignac, dans le grade d'adjoint technique territorial, groupe de fonction RIFSEEP C5 avec 20 points de sujétion.

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité approuvent la création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent de collecte ripeur-conducteur de BOM.

Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 25
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------	---------------------------------------

6/ Décisions sur délégation du Président

M. le Président procède à la lecture des décisions prises sur délégation du 11 octobre au 5 décembre 2025 inclus conformément aux délégations accordées par le Comité Syndical du 23 septembre 2020.

➤ DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL

DATE	RESUME SUCCINT
06.11.2025	Prise en charge du surcoût de frais de transport des sacs jaunes du SIL pendant la fermeture du centre de tri
	Choix des prestataires pour la reprise des matériaux issus des pôles de valorisation pour 2026
	Lancement d'une consultation relative à la construction des bâtiments du futur pôle de valorisation de Puyréaux
	Convention d'accès des usagers de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac aux pôles de valorisation de Calitom
04.12.2025	Demande d'aide auprès de l'ADEME pour une campagne de caractérisations d'Ordures Ménagères sur la Charente.
	Tarification 2026 pour l'apport de déchets non produits par des ménages sur les pôles de valorisation de Calitom
	Réserve foncière sur la commune de Montmoreau - ZAE Le Maine Brun

➤ DECISIONS

DATE	RESUME SUCCINT
14.10.2025	Décision du Président d'effectuer un remboursement anticipé temporaire de 2 000 000€ (deux millions euros) dans le cadre de la convention signée le 12 avril 2011 avec le Crédit Agricole Corporate & Investment Bank pour l'emprunt LT 111 105

14.10.2025	Décision du Président d'accepter l'indemnité de sinistre pour l'affaire n°60571852170 allouée par la compagnie d'assurances Mutuelles de Poitiers pour un montant de 387,23 € en remboursement des dommages bris de glace causés au véhicule GZ253FE, le 25 septembre 2025
14.10.2025	Décision du Président d'accepter l'indemnité de sinistre pour l'affaire n°60571772170 allouée par la compagnie d'assurances Mutuelles de Poitiers pour un montant de 681,77 € en remboursement des dommages bris de glace causés au véhicule DX910DR, le 15 septembre 2025
14.10.2025	Décision du Président d'accepter l'indemnité de sinistre pour l'affaire n°23160704090S allouée par la compagnie d'assurances MMA Louvet Coates pour un montant de 3 670,80 € en remboursement des dommages causés au pôle de valorisation de Roumazières, le 24 octobre 2023
14.10.2025	Décision du Président de signer la convention de partenariat pour la sensibilisation des clubs sportifs vers des action de prévention des déchets avec le Comité Départemental de Rugby
17.10.2025	Décision du Président de signer la convention n°2021-30-19 relative au réemploi des gravats réceptionnés sur les pôles de valorisation dans le cadre de la bourse aux gravats avec M. Lasfont (Taponnat)
24.10.2025	Décision du Président de signer la convention n°2025-30-1 relative à l'enlèvement de la part « réemployable » d'objets sur les pôles de valorisation de Chabanais et Montemboeuf avec l'association Coup de Pouce
28.10.2025	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au contrat relatif à la reprise et au traitement des refus de tri de collecte sélective avec CITEO
05.11.2025	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°25-002PA relatif à la prestation de nettoyage du centre de tri Atrion avec la société NET PLUS Charente
07.11.2025	Décision du Président de signer la convention n°2025-36 relative à l'entretien du chemin communal menant à la plateforme de compostage à la ferme de l'EARL des Oliviers avec la commune de Chasseneuil sur Bonnieure
08.11.2025	Décision du Président de signer la convention n°2025-30-3 relative à l'enlèvement de la part « réemployable » d'objets sur le pôle de valorisation de Chasseneuil sur Bonnieure avec l'association Easy Troc
24.11.2025	Décision du Président de signer la convention n°2025-30-2 relative à l'enlèvement de la part « réemployable » d'objets sur le pôle de valorisation de Montbron avec l'association Salle des ventes de Montbron
28.11.2025	Décision du Président d'accepter l'indemnité de sinistre pour l'affaire n°23160704090S allouée par la compagnie d'assurances MMA Louvet Coates pour un montant de 1 379,82 € en remboursement des dommages causés suite à l'incendie du pôle de valorisation de Roumazières, le 24 octobre 2023
28.11.2025	Décision du Président d'accepter l'indemnité de sinistre pour l'affaire n°23160704090S allouée par la compagnie d'assurances MMA Louvet Coates pour un montant de 7 881,26 € en remboursement des dommages causés suite à l'incendie du pôle de valorisation de Roumazières, le 24 octobre 2023

Les membres du comité syndical prennent acte de ces informations.

8/ Questions diverses

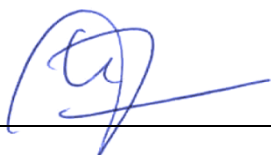
Aucune question diverse n'est abordée.

Date des prochaines réunions :

- *Mardi 3 février 2026 (débat sur les orientations budgétaires)*
- *Mardi 10 mars 2026 (vote du budget)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Président,
Michaël LAVILLE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques PUYDOYEUX

